

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

TRANSPORTS ALAINÉ
SUR LES DONNÉES D'ACTIVITÉ 2025



TABLE DES MATIÈRES

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
1. Législation	3
2. Définitions	4
II. DEFINITION ET CADRAGE DE L'ETUDE	Erreur ! Signet non défini.
1. Identification de la Personne Morale.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Méthodologie	Erreur ! Signet non défini.
3. Année de reporting et de référence.....	5
4. Définition du périmètre organisationnel.....	5
5. Définition du périmètre opérationnel.....	6
III. EMISSIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
1. Emissions directes de GES – SCOPE 1	Erreur ! Signet non défini.
2. Emissions indirectes de GES – SCOPE 2.	Erreur ! Signet non défini.
3. Autres émissions indirectes de GES – SCOPE 3.....	Erreur ! Signet non défini.
IV. SYNTHÈSE DES RESULTATS.....	Erreur ! Signet non défini.
1. Répartition des émissions CO2 Groupe Alainé 2025...	Erreur ! Signet non défini.
V. Indicateurs	Erreur ! Signet non défini.
1. Fret route – Flotte en propre.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Bâtiments	Erreur ! Signet non défini.
3. Achats de transport en sous-traitance.....	Erreur ! Signet non défini.

VI. Plan d'actions **Erreur ! Signet non défini.**

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Législation

En 2015, l'Accord de Paris a fixé un cadre international visant à contenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et à poursuivre les efforts pour limiter cette élévation à 1,5 °C. Dans ce prolongement, l'Union européenne s'est engagée à atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

En droit français, l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) est prévue à l'article L.229-25 du Code de l'environnement et précisée par les articles R.229-45 à R.229-50-1 du même code. Cette obligation concerne notamment les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes en France métropolitaine, ainsi que les personnes morales de droit privé employant plus de 250 personnes dans les régions et départements d'outre-mer. Elle concerne également l'État, certaines collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Le BEGES a pour objectif d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national, sur une année de référence. Les émissions sont exprimées en tonnes équivalent CO₂. Le bilan distingue les émissions directes et les émissions indirectes significatives résultant des opérations et activités de l'organisation, ainsi que, le cas échéant, de l'usage des biens et services qu'elle produit.

Le BEGES doit être accompagné d'un plan de transition visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce plan présente les objectifs, moyens et actions envisagés, ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre depuis le précédent bilan et les résultats obtenus. Il présente séparément les actions relatives aux émissions directes et celles relatives aux émissions indirectes, et indique le volume global de réductions d'émissions attendu.

Le BEGES et le plan de transition sont rendus publics et transmis via la plateforme informatique administrée par l'ADEME. Pour les entreprises, ils doivent être mis à jour tous les quatre ans. Pour l'État, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public concernées, la périodicité est de trois ans.

Depuis le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022, le périmètre réglementaire du BEGES a été renforcé afin d'intégrer les émissions indirectes significatives, anciennement désignées comme le scope 3, pour les organisations concernées. Ce même décret a également assoupli la possibilité d'établir un BEGES et un plan de transition consolidés au niveau d'un groupe, sans limitation aux seules entités ayant le même code NAF.

Les manquements à l'établissement ou à la transmission du BEGES peuvent donner lieu à une sanction administrative pouvant atteindre 50 000 €, et 100 000 € en cas de récidive.

Enfin, les entreprises assujetties aux obligations de publication d'informations de durabilité prévues par le Code de commerce, notamment dans le cadre de la CSRD,

peuvent être dispensées de l'application autonome de l'article L.229-25 si elles publient déjà un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et un plan de transition dans leur rapport de durabilité, sous réserve que ce bilan comprenne les informations spécifiques aux activités exercées sur le territoire national.

2. Définitions

Gaz à effet de serre (GES) : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Catégorie d'émission : ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « scope » dans d'autres référentiels.

Emissions directe de GES : émission de GES de sources de gaz à effet de serre, fixes et mobiles, contrôlées par la personne morale.

Emission indirectes de GES associée à l'énergie : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités.

Autre émission indirecte de GES : émission de GES, autre que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, qui est une conséquence des activités d'une personne morale, mais qui provient de sources de gaz à effet de serre contrôlées par d'autres entités.

Facteur d'émission : facteur rapportant les données d'activité aux émissions GES

Poste d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de types de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.

Pouvoir de Réchauffement Global : facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée.

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

II. DEFINITION ET CADRAGE DE L'ETUDE

1. Identification de la Personne Morale

Raison Sociale : Transports Alainé

Adresse du siège social : Rue de la Grosne – ZI Sud – BP 62039 – 71020
MACON Cedex 9

Responsable du suivi : M. Bertrand FONTAINE

Fonction : Secrétaire Général du Groupe Alainé

Mail : b.fontaine@alaine.fr

2. Méthodologie

Ce rapport a été réalisé selon le guide méthodologique « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre » conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

3. Année de reporting et de référence

L'année de reporting pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2025.

Elle sera également l'année de référence pour les bilans des années à venir.

4. Définition du périmètre organisationnel

Le guide méthodologique s'appuyant sur la norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- L'approche « part du capital » : les installations et équipements sont inclus dans le périmètre organisationnel à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- L'approche « contrôle » :
 - Contrôle financier : 100% des équipements et installations sur lesquels elle exerce un contrôle financier sont inclus dans le périmètre organisationnel.
 - Contrôle opérationnel : 100% des équipements et installations sur lesquels elle exerce un contrôle opérationnel, c'est-à-dire qu'elle exploite, sont inclus dans le périmètre organisationnel.

La méthode du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES.

Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce BEGES est : « Contrôle opérationnel ».

5. Définition du périmètre opérationnel

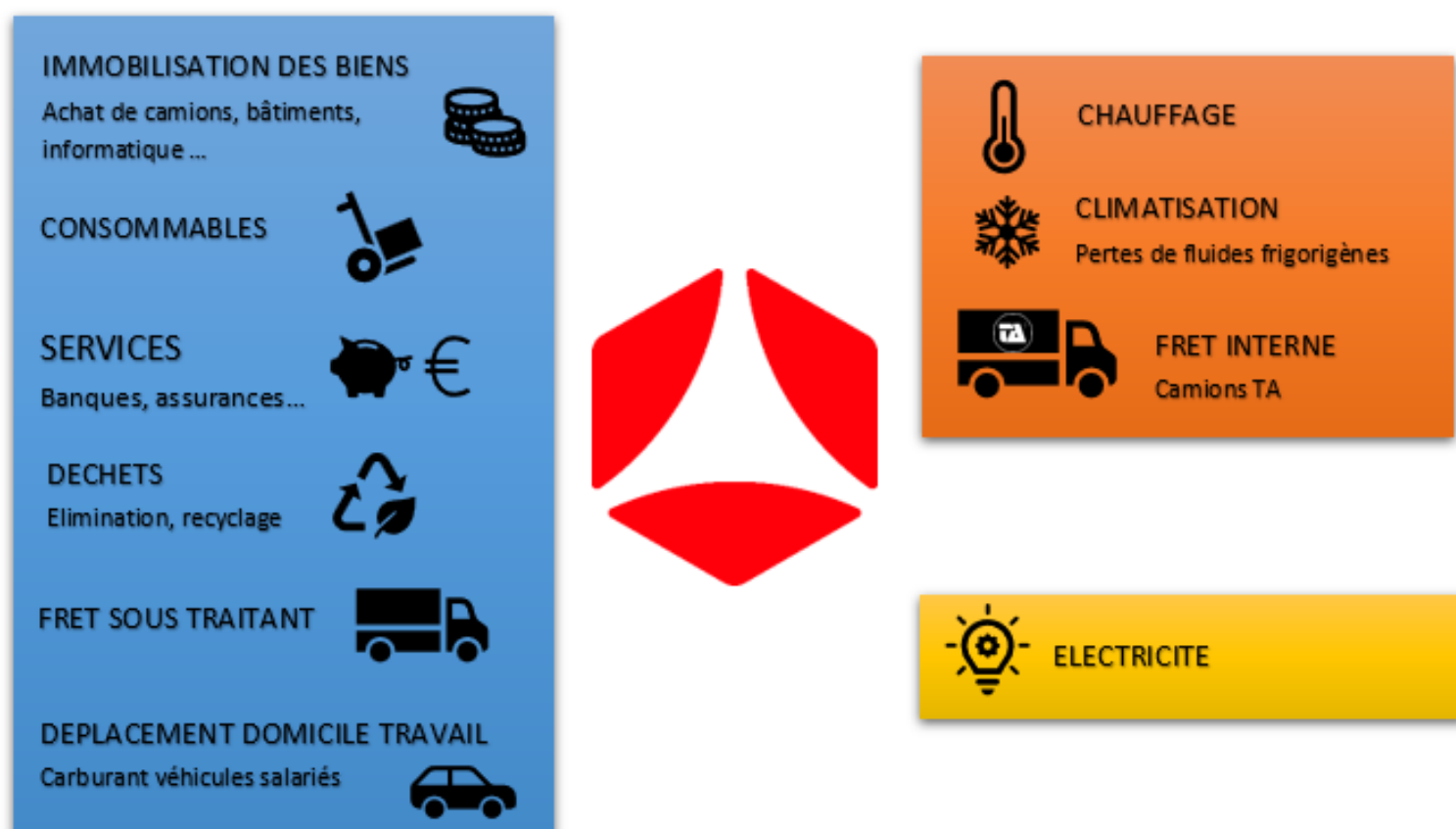
Au sein du périmètre opérationnel, les émissions directes et indirectes de GES sont classées en 6 catégories, conformément à la norme ISO 14064-1 :

- Les émissions directes (équivalent SCOPE 1)
- Les émissions indirectes associées à l'énergie (équivalent SCOPE 2)
- Les émissions indirectes associées au transport (SCOPE 3)
- Les émissions indirectes associées aux produits achetés (SCOPE 3)
- Les émissions indirectes associées aux produits vendus (SCOPE 3)
- Les autres émissions indirectes. (SCOPE 3)

Scope 1 : émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale ;

Scope 2 : émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités de la personne morale

Scope 3 : autres émissions indirectes liées à l'activité émises par les sous-traitants, fournisseurs et salariés



	Postes d'émissions	Source d'émission et description des types et sources de données d'activité utilisée	Description des méthodologies, méthodes et hypothèses utilisées pour les calculs en 2025	Facteur d'émission utilisé
1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Source d'émission : chaudières au gaz naturel Données primaires : relevés de factures Source : système de gestion interne	Quantité de combustible consommée multipliée par le facteur d'émissions du combustible	Gaz naturel – mix moyen – consommation ADEME - 0.215 kgCO₂/ kWh PCS (Incertitude 5%)
2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Source d'émission : utilisation du parc de véhicules de Transports Alainé Données primaires : relevés des tonnes.km Source : logiciel métier	Quantité de tonnes.km transportées par les véhicules, multiplié par le facteur d'émission déclaré lors du calcul du Label Objectif CO ₂	Calcul Label Objectif CO ₂ Période 1 – 0.0796 kgCO₂/t.km (Incertitude 5%)
3	Emissions directes des procédés hors énergie	Source d'émission : aucun / Sans objet	Sans objet	Sans objet
4	Emissions directes fugitives	Source d'émission : fuites des systèmes de climatisation Données primaires : quantité de fuites de fluides frigorigènes en kg Source : Fournisseur	Quantité de fuites multipliée par le facteur d'émissions du gaz utilisé	R410a – PRG à 100 ans du 5 ^{ème} rapport du GIEC ADEME - 2 256 kgCO₂/kg (Incertitude 50%) R407a – PRG à 100 ans du 5 ^{ème} rapport du GIEC ADEME – 1 908 kgCO₂/kg (Incertitude 50%)
5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Source d'émission : aucun / Sans objet	Sans objet	Sans objet
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Source d'émission : consommation d'électricité de tous les usages des sites d'activité Données primaires : relevés de factures Source : système de gestion interne	Selon les lieux de consommation de l'électricité, les calculs suivants ont été réalisés : Quantité d'électricité consommée multipliée par facteur d'émission moyen de production d'électricité (France continentale mix moyen 2021)	Electricité – 2022 – mix moyen – consommation – 0.0600 kgCO₂/kWh (Incertitude 10%)
7	Emissions indirectes liées à la	Source d'émission : aucun / Sans objet	Sans objet	Sans objet

	consommation de vapeur, chaleur ou froid			
10	Déplacements domicile-travail	Source d'émission : consommation de combustibles nécessaires aux déplacements domicile-travail des salariés de Transports Alainé. Données primaires : adresses des salariés et lieux de prise de poste des salariés Source : service des ressources humaines	Quantité de km réalisés sur l'année pas les salariés, multipliée par le facteur d'émission d'une voiture motorisation moyenne. Hypothèses réalisées : - La moitié des sédentaires habitant à moins de 20 km de leur lieu de travail, rentrent déjeuner à leur domicile.	Voiture particulière – Motorisation moyenne - ADEME – 0.256 kgCO2/km (Incertitude 60%)
13	Achats de biens	Source d'émission : achat de consommables Données primaires : relevés des factures Source : système de gestion interne	Quantité de tonnes de consommable achetés multiplié par le facteur d'émission correspondant	Papier – Moyen – Hors utilisation et fin de vie – ADEME – 0.919 kgCO2/kg (Incertitude 20%)
14	Immobilisation de biens	Source d'émission : achat de bâtiment, appareil et véhicules Données primaires : Surface des bâtiments, nombre de véhicules achetés, et nombre d'équipements informatiques achetés Source : système de gestion interne	Quantité de m2 de surface de bâtiment et de parking multiplié par le facteur d'émission de l'ADEME correspondant divisé par la durée de l'amortissement. Quantité de matériel informatique acheté multiplié par le facteur d'émission de l'ADEME correspondant divisé par la durée de l'amortissement. Quantité de poids lourd acheté multiplié par le facteur d'émission de l'ADEME correspondant divisé par la durée de l'amortissement.	Bâtiment industriel – Structure métallique – ADEME – 656 kgCO2e/m2 (Incertitude 50%) Bâtiments de bureaux – ADEME – 650 kgCO2e/m2 (Incertitude 50%) Parking – Classique – Bitume – ADEME – 73 kgCO2e/m2 (Incertitude 15%) Ordinateur - fixe – bureautique – ADEME – 169 kgCO2e/unité (Incertitude 50%) Imprimante – laser – ADEME – 197 kgCO2e/unité (Incertitude 50%) Photocopieurs – ADEME – 2 935kgCO2e/appareil (Incertitude 50%) Poids Lourd 40T – ADEME – 2 420 kgCO2e/unité (Incertitude 50%) Semi-remorques bâchées – ADEME – 743.40 kgCO2e/unité (Incertitude 50%) Citernes – ADEME – 69 kgCO2e/unité (Incertitude 50%)

15	Gestion des déchets	Source d'émission : Collecte et traitement des déchets Données primaires : quantité de déchets produits Source : Registre des déchets		Ordures ménagère résiduelles – Fin de vie moyenne – Impacts – ADEME – 386 kgCO2/tonne de déchets (Incertitude 50%) Emballages – Plastique rigide pétrosourcé PET autres emballages – Fin de vie moyenne filière – Impacts – ADEME – 1 844 kgCO2/tonne de déchets (Incertitude 20%) Emballages – Carton – Fin de vie moyenne filière – Impacts – ADEME – 120 kgCO2/tonne de déchets (Incertitude 20%) Papier – Fin de vie moyenne – ADEME – 0.050 kgCO2/tonne (Incertitude 20%) Emballages – Verre – Fin de vie moyenne filière – Impacts – ADEME – 496 kgCO2/tonne de déchets (Incertitude 20%) Emballages – Bois – Fin de vie moyenne filière – Impacts – ADEME – 122 kgCO2/tonne de déchets (Incertitude 20%) Déchets de cuisine et déchets verts – Compostage industriel – Impacts – ADEME – 28 kgCO2/tonne de déchets (Incertitude 50%) DIS- Incinération – Impacts – ADEME – 844 kgCO2/tonne de déchets (Incertitude 20%)
17	Achats de services	Source d'émission : achat d'activités donnant lieu à un service Données primaires : relevés des factures Source : système de gestion interne	Cout des services achetés (relevés des factures) par Transports Alainé multiplié par le facteur d'émission correspondant (ratio monétaire).	Service – Assurance, services bancaires, conseil et honoraires – ADEME- 70 kgCO2/keuro (Incertitude 80%) Service – Maintenance multi technique – ADEME – 215 kgCO2/keuro (Incertitude 33%) Service – Télécommunications – ADEME - 136 kgCO2/keuro (Incertitude 80%) Service – Courrier – ADEME - 112 kgCO2/keuro (Incertitude 80%) Service – Hébergement et restauration – ADEME - 250 kgCO2/keuro (Incertitude 80%) Service - Édition (livres, journaux, revues, etc.) – ADEME - 280 kgCO2/keuro (Incertitude 80%) Service - Services (imprimerie, publicité, architecture et ingénierie, maintenance multi-technique des bâtiment) – ADEME – 113 kgCO2/keuro (Incertitude 80%)

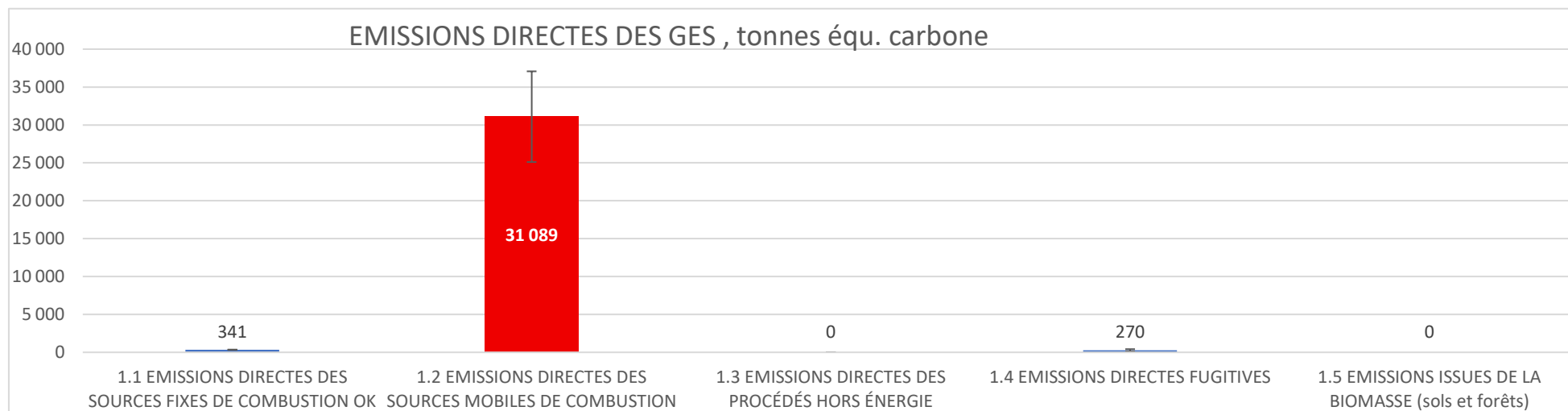
18	Utilisation des produits vendus	Source d'émission : Sous-traitance de transport Données primaires : Km parcourus par les affrétés Source : système de gestion interne	A l'aide du logiciel métier, attribution d'une consommation de carburant en fonction des km parcourus et le profil de véhicule utilisé, puis multiplication par le facteur d'émission du carburant pour obtenir la masse équivalente en CO2.	Facteur de rejet – ADEME 3,10 kgCO2/l de gasoil consommé
----	---------------------------------	---	---	--

III. EMISSIONS

1. Emissions directes de GES – SCOPE 1

Catégories d'émissions	kg équ. CO2	t équ. CO2	Part émission	Incertitude (t CO2)
1.1 Emissions directes des sources fixes de combustion	340 872	341	1%	24
1.2 Emissions directes des sources mobiles de combustion	31 089 158	31 089	98%	5 985
1.3 Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0%	0
1.4 Emissions directes fugitives	270 336	270	1%	149
1.5 Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0%	0
TOTAL	31 700 366	31 700	100%	6 157

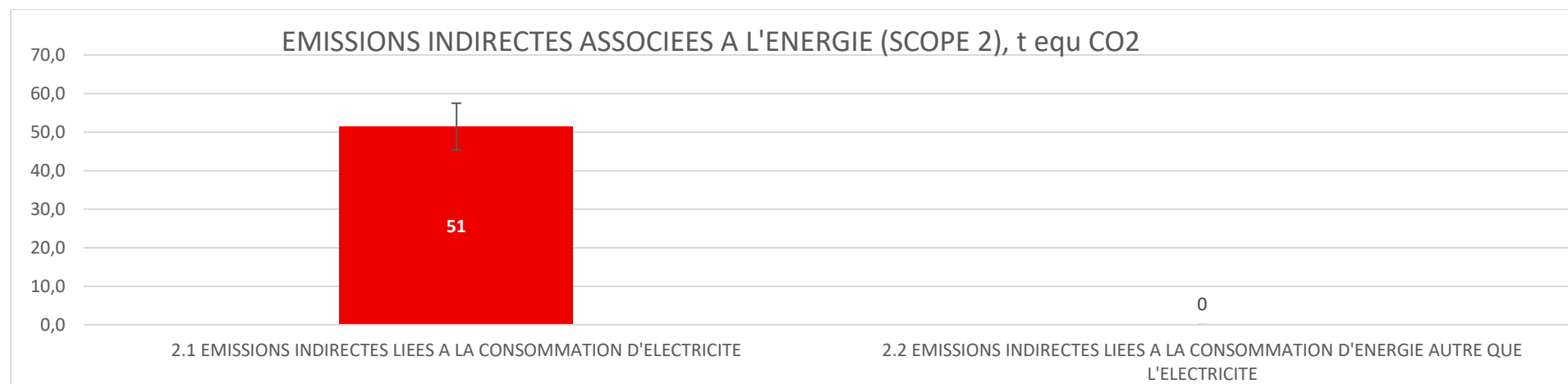
Les émissions directes de GES générées par l'activité de Transports Alainé en 2025 ont été évaluées à **31 700 tCO2e**. Elles proviennent principalement des émissions liées aux sources mobiles de combustion. Les émissions du SCOPE 1 représentent près de **59.13%** des émissions totales du bilan des émissions de GES. L'incertitude de ce périmètre s'élève à **35.60%**.



2. Emissions indirectes de GES – SCOPE 2

Catégories d'émissions	kg équ. CO2	t équ. CO2	Part émission	Incertitude (t CO2)
2.1 Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	51 432	51	100%	6
2.2 Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	0	0	0%	0
TOTAL	51 432	51	100%	6

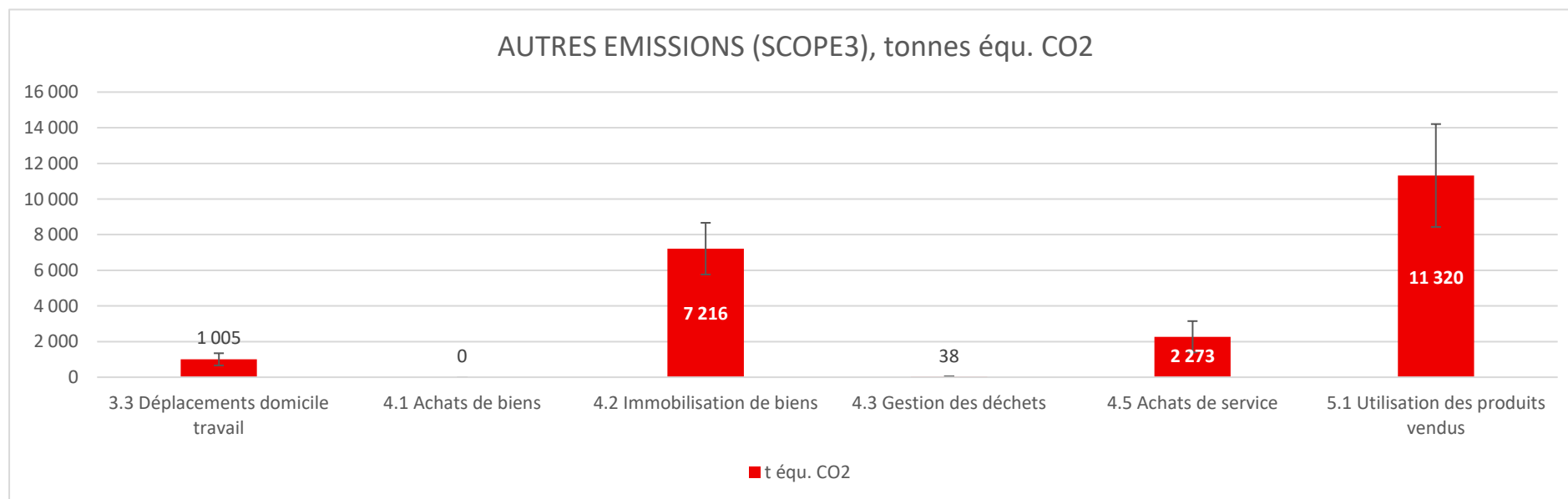
Les émissions indirectes de GES associées à l'énergie générées par l'activité de Transports Alainé en 2025 ont été évaluées à **51 tCO2e**. Elles proviennent exclusivement des émissions indirectes liées à l'utilisation de l'électricité dans les locaux occupés par Transports Alainé. Le scope 2 représente environ **0.095%** des émissions totales du bilan des émissions de GES. L'incertitude de ce périmètre s'élève à **0,034 %**.



3. Autres émissions indirectes de GES – SCOPE 3

Catégories d'émissions	kg équ. CO2	t équ. CO2	Part émission	Incertitude (t CO2)
3.3 Déplacements domicile travail	1 004 628	1 005	100%	683
4.1 Achats de biens	5	0	0%	0
4.2 Immobilisation de biens	7 216 090	7 216	76 %	2 901
4.3 Gestion des déchets	38 058	38	0 %	18
4.5 Achats de services	2 273 039	2 273	24%	1 756
5.1 Utilisation des produits vendus	11 320 070	11 320	100%	5 773
TOTAL	21 851 890	21 852	276 %	11 131

Les émissions indirectes de GES associées au scope 3 de Transports Alainé en 2025 ont été évaluées à **21 852 tCO2e**. Elles proviennent des émissions indirectes liées à l'immobilisation des biens (bâtiments, achat de poids lourd, matériel informatique etc.) mais essentiellement de l'affrètement. Le scope 3 représente environ **40.76%** des émissions totales du bilan des émissions de GES. L'incertitude de ce périmètre s'élève à **64.36%**.



IV. SYNTHÈSE DES RESULTATS

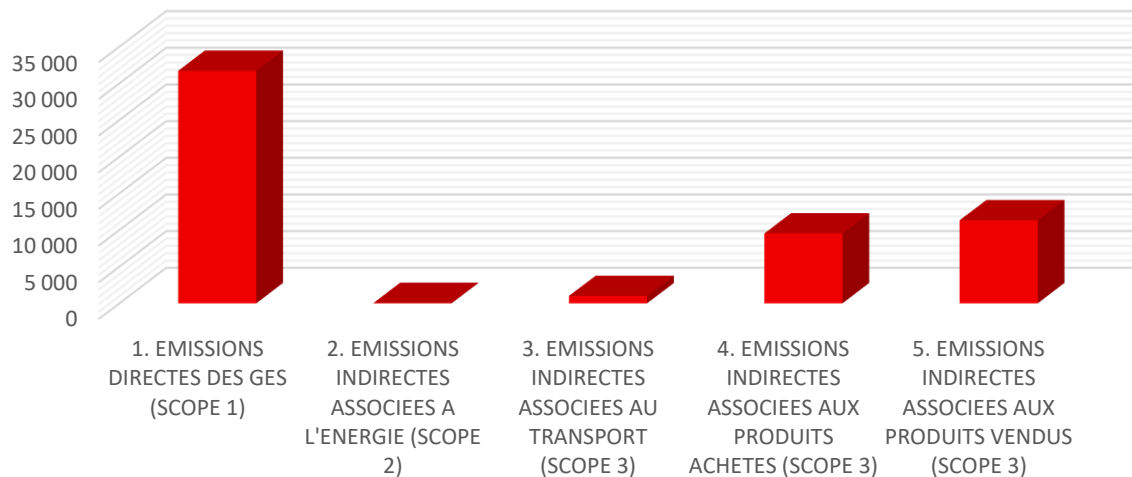
1. Répartition des émissions CO2 Transports Alainé 2025

Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	kg équ. CO2	t équ. CO2	Part émissions	Incertitude
Emissions directes de GES (SCOPE 1)	1	1.1 Emissions directes des sources fixes de combustion	340 872	341	1%	24
	2	1.2 Emissions directes des sources mobiles de combustion	31 089 158	31 089	98%	5 985
	3	1.3 Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0%	0
	4	1.4 Emissions directes fugitives	270 336	270	1%	149
	5	1.5 Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0%	0
	Sous total		31 700 366	31 700	59.13 %	6 157
Emissions indirectes associées à l'énergie (SCOPE 2)	6	2.1 Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	51 432	51	100%	6
	7	2.2 Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	0	0	0%	0
	Sous total		51 432	51	0.095 %	6
Autres émissions indirectes de GES (SCOPE 3)	8	3.1 Transport de marchandise amont				
	9	3.2 Transport de marchandise aval				
	10	3.3 Déplacements domicile travail	1 004 628	1 005	100%	683
	11	3.4 Déplacements des visiteurs et des clients				
	12	3.5 Déplacements professionnels				
	13	4.1 Achats de biens	5	0	0%	0
	14	4.2 Immobilisation de biens	7 216 090	7 216	76 %	2 901
	15	4.3 Gestion des déchets	38 058	38	0 %	18
	16	4.4 Actifs en leasing amont				
	17	4.5 Achats de service	2 273 039	2 273	24%	1 756
	18	5.1 Utilisation des produits vendus	11 320 070	11 320	100%	5 773
	19	5.2 Actifs en leasing aval				
	20	5.3 Fin de vie des produits vendus				
	21	5.4 Investissements				
Sous total		21 851 890	21 852	40.76 %	11 131	
TOTAL			53 603 688	53 603	100%	17 294

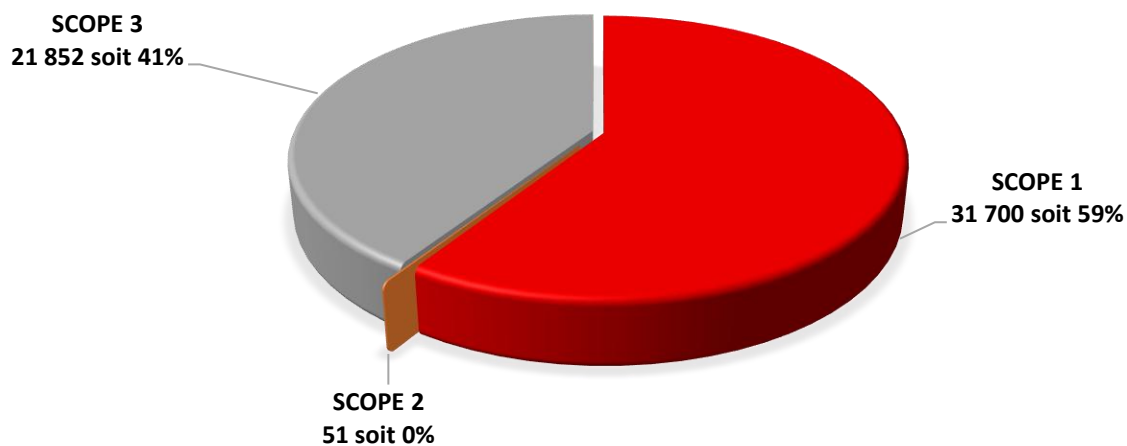
Les émissions de GES générées par les activités de Transports Alainé, dans le cadre strict du bilan d'émissions de gaz à effet de serre réglementaire, ont été évaluées à **53 603 tCO2e** avec une incertitude de **32 %**.

La répartition globale des émissions de GES par catégorie et par scope se traduit de la manière suivante :

Émissions par poste en tonnes équivalent Co2



EMISSIONS TOTALES DE TRANSPORTS ALAINE PAR SCOPE, TONNES ÉQU. CO2



V. Indicateurs

1. Fret route – Flotte en propre (70.3% des émissions totales)

Catégories d'émissions	Poste	Source émissions	Données	Unité	tCO2	Incertitude
Scope 1 – Emissions directes	Sources mobiles de combustion	litres	11 079 265	l	31 089	7%
Scope 3 – Emissions indirectes liées aux produits achetés	Véhicules	Nombre	422	km	6 620	8%
		Total flotte			37 709	

Indicateur n°1 :

	2025
Km parcourus	60 752 825
kg CO2e / km	1.220

2. Bâtiments (1.4% des émissions totales)

Catégories d'émissions	Poste	Source émissions	Données	Unité	tCO2	Incertitude
Scope 1 – Emissions directes	Source fixe de combustion	Gaz (chauffage)	1 585 453	kWh	341	7%
Scope 2 – Emissions indirectes associées à l'énergie	Consommation d'électricité	Energie électrique bâtiments	857 198	kWh	51	12%
Scope 3 – Emissions indirectes liées aux produits achetés	Bâtiments logistiques et transport	Construction immobilière	28 000	M²	367	5%
		Total bâtiments			759	

Indicateur n°2 :

	2025
Surface m2 bâtiments	28 000
kWh bâtiments / m2	56.62
Kg CO2e énergie bâtiments / m2	19.6.69

3. Achats de transport en sous-traitance (21,12% des émissions totales)

Catégories d'émissions	Poste	Source émissions	Données	Unité	tCO2	Incertitude
Scope 3 – Emissions indirectes liées aux produits vendus	Achats de transport sous-traités	Km sous-traités	13 144 639	km	11 320	12%

Indicateur n°3 :

	2025
Nombre de km sous-traités	13 144 639
g CO2e / km	0.86

VI. Plan d'actions

Poste émission	Résultat Transports Alainé	Proposition action 2022 - 2030	Pilote	Objectif de réduction
SCOPE 1 Fret route – Flotte en propre	37 709 tCO2e	Poursuite de l'acquisition de tracteurs à énergies vertueuses sur un horizon 7 ans : - Moteurs B100 : 238 tracteurs - Moteurs électriques : 36 tracteurs	DG / Service Technique	-46.1% (Réduction de 21 300 tCO2)
		Renouvellement rapide de la flotte conventionnelle GO : - Parc 100% EURO 6 - Dernières innovations technologiques pour réduire les consommations (aérodynamisme rétroviseurs-caméras, moteurs encore plus sobres)	Service Technique	
		Optimisation du plan transport : Objectifs : Réduction des kms à vide et augmentation du taux de chargement Conséquences en termes de réduction des émissions de CO2 et de nuisances sonores : ⇒ Diminution des consommations de carburant, de l'entretien, pneumatiques, ... ⇒ Optimisation du parc : besoins plus faibles en matériels roulants pour transporter les mêmes quantités de marchandises (=> investissements optimisés) ⇒ Optimisation de l'affrètement confié aux autres transporteurs et limitation de leurs propres kms.	Exploitation	
		Implémentation d'un nouveau TMS en 2026 et de l'IA en 2025/2026: Ce nouveau système amplifiera les effets et conséquences décrits au paragraphe.	Service Projets	
				-2 339 tCO2

		Politique volontariste du développement de l'éco-conduite : - Régulateurs de vitesse perfectionnés réduisant davantage les consommations - Maintien d'un volume important de formation à l'écoconduite - Campagnes d'affichages et de sensibilisations - Analyse des consommations des tracteurs à l'aide d'un logiciel permettant d'attribuer l'intéressement basé sur des critères de RSE (baisse des consommations budgétaires, baisse de l'accidentologie, baisse des sinistres)	DG	
SCOPE 2 – Emissions indirectes associés à l'énergie	375 tCO2e	- Plan de rénovation et récence du parc immobilier - Prise à bail de locaux plus vertueux (labellisés Breeam) - Eclairage LED 100% - Chariots électriques - Installation de panneaux photovoltaïques (78.000m² en 2023 à 123.000m² en 2026)	DG	-19.3% (Réduction de 89t)
SCOPE 3 – Achats de transport en sous-traitance	27 628 tCO2e	- Sélection des sous-traitants en fonction de la qualité de leur parc (normes Euro 6, B100, HVO,...) - Accroissement relations avec confrères engagés réduction CO2	Direction achats transport DG	-27.2% (Réduction de 8 831t)